

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION

Aide à l'achat d'un lombricomposteur



Tout particulier résidant dans l'une des communes adhérentes du SMC peut, sur demande, bénéficier du remboursement d'un montant de 35 euros, pour l'achat d'un lombricomposteur. Si le prix d'achat est inférieur au montant maximum du forfait, le remboursement sera égal au montant indiqué sur la facture d'achat.

✓ Modalités de remboursement

- Aide accordée aux **habitants** en appartement ou sans autre solution locale de valorisation des biodéchets, **domiciliés sur le territoire du SMC** où le syndicat exerce la compétence collecte.
- Aide d'un montant forfaitaire jusqu'à **35 €** sur la facture d'achat d'un lombricomposteur.
- La facture acquittée doit dater de moins d'un an (les tickets de caisse ne sont pas acceptés).
- Il n'est pas possible de bénéficier d'une subvention de même nature dans les 7 prochaines années. **Offre non cumulable avec l'acquisition d'un composteur SMC.**
- Les fournitures ne sont pas éligibles (vers pour lombricomposteur, seau à compost, petits matériels de jardinage ou de bricolage...).

Remplir et envoyer le formulaire de demande **signé et daté accompagné d'un RIB, d'une copie de la facture d'achat du lombricomposteur**, à accueil@smc.fr ou par courrier à SMC - BP 10023 - Saint-Maixent-l'Ecole Cedex

✓ Coordonnées

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Mail :

Téléphone :

✓ Charte d'engagement

☐ Je déclare sur l'honneur remplir les conditions pour recevoir cette participation et certifie exact les renseignements contenus dans le formulaire.

☐ Je m'engage à trier mes biodéchets alimentaires.

Fait à : Le :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »